

PROJET

Partenariat entre le SYDEMPAD et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen - Avenant n°1 à la convention portant élargissement des domaines

Entre les soussignés :

Le SYDEMPAD,

Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis en Mairie de Dieppe – BP 226 – 76 203 Dieppe cedex,

Syndicat mixte chargé de la gestion du conservatoire à rayonnement départemental de Dieppe sis au 63, rue de la Barre - 76200 DIEPPE,

représenté par Madame Annie OUVRY, en qualité de Présidente du SYDEMPAD, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 5 juillet 2007, ci-après dénommé « LE SYDEMPAD »,

d'une part,

Et

LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL de Rouen

Sis au 50 rue de la porte des champs – 76000 ROUEN

ci-après dénommé « LE CRR »,

Représenté par Monsieur Pierre ALBERTINI, donnant délégation à Madame Catherine MORIN DESSAILLY, en qualité d'adjointe au Maire de la Ville de Rouen, chargée de la Culture,

d'autre part,

En préambule, il est exposé ce qui suit :

Le développement de certaines disciplines au sein des deux établissements d'enseignement artistique spécialisé que sont le Conservatoire à Rayonnement Départemental du SYDEMPAD de Dieppe et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, implique de mutualiser les enseignements afin d'optimiser l'investissement public, de compléter et de diversifier l'offre d'enseignement de qualité sur le territoire.

D'autre part, la complémentarité des structures permet de réaliser des objectifs pédagogiques plus ambitieux (œuvres lyriques, musique d'ensemble d'envergure, ouvrages transversaux, répertoires spécifiques,...) que seul un partenariat pérenne peut porter.

Les actions partenariales initiées entre les deux établissements d'enseignement artistique au niveau du Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (DEM) ont donc vocation à s'étendre aux élèves des autres cycles ainsi qu'aux arnateurs inscrits dans les deux structures :

- par département
- par projet artistique et pédagogique
- dans le cadre du Centre de Pratique et d'Etude des Musiques et Danses Anciennes

Le présent avenant à la convention en date des 10 décembre 2006 et 18 janvier 2007 a pour objet d'acter cette extension d'actions partenariales.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – extension du domaine des actions partenariales :

Les actions partenariales entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dieppe s'étendent à tous les départements pédagogiques et à toute forme de projets.

Article 2 : Centre de Pratique et d'Etude des Musiques et Danses Anciennes

Dans le cadre du Centre de Pratique et d'Etude des Musiques et Danses Anciennes, le partenariat développé entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dieppe porte sur :

- les échanges pédagogiques et une mutualisation des enseignants pour des ateliers réguliers
- la mise en place d'actions de diffusion concertées
- l'organisation de master classes ou de workshops communs

Article 3 : Communication

Dans le cadre des projets entrant dans cette convention, toute communication des partenaires fera mention de ce partenariat.

Article 4 : Autres clauses

L'ensemble des dispositions portées à la convention de partenariat signée les 10 décembre 2006 et 18 janvier 2007 entre le SYDEMPAD et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen demeurent inchangées et sont applicables dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec les termes du présent avenant.

Fait à Dieppe, en deux exemplaires,
Le

Pour LE SYDEMPAD,
La Présidente,
Madame Annie OUVRY

Pour LE CRR,
L'Adjointe au Maire
Chargée de la Culture
Madame Catherine MORIN DESSAILLY

